



DÉCISION N°19-011 - DAJ/EL

OBJET : MODIFICATION DE LA DECISION N°18-124 DU 6 NOVEMBRE 2018 AYANT POUR OBJET LA SIGNATURE DU MARCHÉ DE LOCATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES COPIEURS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES.

Le Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°18-124 du 6 novembre 2018 ayant pour objet la signature du marché de location, maintenance et entretien des copieurs pour les services municipaux et les écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est produite dans la décision n°18-124 du 6 novembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la décision n°18-124 afin de rectifier cette erreur matérielle,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE MODIFIER l'article 2 de la décision n°18-124 du 6 novembre 2018, cet article est désormais écrit comme suit « *Arrête les coûts du marché à la somme annuelle de 57 388 € H.T, soit 68 865,60 € T.T.C pour la location, le logiciel d'utilisation et la formation et aux coûts unitaires de 0,026 € H.T, soit 0,0312 € T.T.C, pour les copies couleurs et 0,0029 € H.T, soit 0,00348 € T.T.C pour les copies noir et blanc* ».

ARTICLE 2 : DIT que les autres termes de ladite décision restent inchangés.

Fait à Chilly-Mazarin, le 8 février 2019

Le Maire,



Jean-Paul BENEYTOU